

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/VI-02

AVENIR ENTREPRISE

Lors de la 2ème Décision Modificative de 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé le lancement d'une nouvelle politique économique : **le dispositif « Avenir Entreprise »**.

Cette politique, qui s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, a permis d'accroître la présence du Conseil Général aux côtés des entreprises, mais aussi de mettre en cohérence nos aides économiques avec celles de la Région Midi-Pyrénées.

Au-delà des simplifications administratives obtenues par les entreprises lorsqu'elles demandent une subvention (Région et Département utilisant les mêmes dossiers de demandes et les processus d'instruction étant similaires), ce nouveau dispositif d'aides porte aujourd'hui ses premiers fruits.

I - Premier bilan de la politique Avenir Entreprise

Après un an et demi de fonctionnement, il est possible de dresser un bilan de cette nouvelle politique.

Trois comités « Avenir Entreprise » ont été organisés en juillet 2008, novembre 2008 et avril 2009, pour un total de **49 dossiers examinés** :

- 20 dossiers d'aides aux entreprises,
- 10 dossiers d'aides aux commerces,
- 3 dossiers d'aides aux zones d'activités,
- 2 dossiers d'aides aux études de faisabilité,
- 14 dossiers au titre des crédits d'action économique.

S'agissant des 20 dossiers d'aides aux entreprises, ils représentent un investissement total de près de 24 M€ sur lequel le Département est intervenu à hauteur de 530 000 € de subventions et la Région à environ 1 100 000 €.

Au final, la politique « Avenir Entreprise » nous a permis de maintenir ou de créer 863 emplois directs. Avec la crise actuelle, il est important de constater que l'aide du Département a eu un effet direct sur l'emploi.

En terme d'effet de levier, ces chiffres montrent que, lorsque le Département investit 1 € dans un projet d'entreprise, il génère une subvention régionale d'un peu plus de 2 € et un investissement de la part des entreprises d'environ 45 € (la différence est financée soit par autofinancement de l'entreprise, soit par emprunt bancaire).

II- Quelques observations

Au terme de ce premier bilan, les entreprises ont indiqué qu'elles appréciaient particulièrement la **coordination** de nos politiques avec celles de la Région. Afin de parfaire un peu plus notre coordination avec les politiques régionales, je vous propose aujourd'hui de valider un modèle de convention qui serait signé de façon tripartite entre le Département, la Région et l'entreprise.

Cette convention nous garantit la bonne exécution du programme de développement de l'entreprise et, notamment, un contrôle de ses objectifs en terme de créations d'emplois. Elle nous prémunit également du risque de cessation d'activité auquel toute entreprise est naturellement confrontée.

Si l'intervention du Conseil Général reste mineure à l'échelle des sommes investies par les entreprises, elle n'en demeure pas moins très utile :

- les entreprises y trouvent une incitation à investir et à créer des emplois;
- les banques voient dans notre aide une diversification des financements et une diminution de l'endettement de l'entreprise. Elles analysent donc de façon plus favorable les projets que nous soutenons;
- enfin, l'économie départementale y trouve, elle aussi, son compte puisque, au-delà des investissements, elle peut bénéficier d'emplois directs dans l'entreprise et d'emplois indirects chez les sous-traitants qui réalisent le projet (dans le bâtiment par exemple).

III – Modifications intervenues depuis le lancement de notre politique :

Depuis la mise en place de la politique « Avenir Entreprise », deux modifications relativement importantes sont intervenues : la première concerne le règlement des aides à finalité régionale qui a été modifié par l'Etat et l'Europe au 1er janvier 2009. La seconde concerne la nomenclature des secteurs d'activités éditée par l'INSEE qui a été modifiée.

A – Modification des taux d'Aides à Finalité Régionale :

Le 6 août 2008, l'Europe et l'Etat français ont décidé d'apporter quelques modifications aux Aides à Finalité Régionale (AFR). Ces modifications sont intervenues dans le règlement n° 800/2008 de la Commission des Communautés Européennes et entrées en vigueur le 31 décembre 2008.

Cette nouvelle réglementation a fait évoluer les taux maximum d'aide aux entreprises de la façon suivante :

TYPE D'ENTREPRISE	TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION CUMULÉE (avant le 31/12/2008)	TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION CUMULÉE (depuis le 01/01/2009)
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0 %	0 %
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	7,50%	10 %
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	15 %	20 %
Entreprises relevant du secteur agro-industriel		40 %

Je vous rappelle que ces taux d'intervention sont des taux maximums et que, si l'on s'en réfère au premier dossier instruit dans le cadre de notre politique, le taux moyen d'aides publiques se situe autour de 15 % en sachant que la part départementale est souvent inférieure à 5 % des investissements réalisés par les entreprises.

B – Modification de la nomenclature NAF de l'I.N.S.E.E :

Lors de la mise en place de notre politique « Avenir Entreprise », nous avons défini un certain nombre de secteurs d'activités éligibles. Ils correspondent aux entreprises dont le code NAF figure dans la liste suivante :

- production (codes 17 à 37),
- logistique (code 63),
- transports de marchandises (code 60),
- commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises (code 51),
- services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles (codes 72, 73 et 74 en partie),
- agro- alimentaire (codes 15 et 16).

Compte-tenu de la modification intervenue dans la classification I.N.S.E.E, il convient d'adapter notre réglementation. Pour ce faire, je vous propose de maintenir en l'état, la liste des secteurs d'activités éligibles à notre politique en adoptant la nouvelle classification. Ainsi les secteurs d'activités éligibles deviendraient :

- production (code 13 à 38),
- logistique (code 52),
- transports de marchandises (code 49),
- commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises (code 46),
- services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles (codes 62, 72 en totalité et 82 en partie),
- agro-alimentaire (code 10 à 12).

Je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du premier bilan de la politique « Avenir Entreprise » ;
- Approuve le modèle de convention à intervenir entre le Conseil Général et les entreprises bénéficiaires du dispositif « Avenir Entreprise » et autorise Monsieur le Président à la signer au nom et pour le compte du département ;
- Prend acte des changements suivants intervenus entre l'Etat et l'Europe en ce qui concerne les taux maximums d'aides aux entreprises :

TYPE D'ENTREPRISE	TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION CUMULÉE (avant le 31/12/2008)	TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION CUMULÉE (depuis le 01/01/2009)
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0 %	0 %
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	7,50%	10 %
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	15 %	20 %
Entreprises relevant du secteur agro-industriel		40 %

- Approuve la liste suivante des secteurs d'activités éligibles de façon à mettre le département en conformité avec la nouvelle nomenclature établie par l'I.N.S.E.E en matière de codes NAF :
 - production (code 13 à 38),
 - logistique (code 52),
 - transports de marchandises (code 49),
 - commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises (code 46),
 - services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises,
 - industrielles (codes 62, 72 en totalité et 82 en partie),
 - agro-alimentaire (code 10 à 12).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,